

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tenue au 810, montée du Parc, à Richmond (Québec) **LE MERCREDI 21 FÉVRIER 2018, À 19 H** sous la présidence de monsieur Luc Cayer, préfet et maire de la municipalité de Stoke.

Présences :

Jacques David, maire de Bonsecours
Herman Herbers, maire de Cleveland
Martha Hervieux, mairesse de Kingsbury
Derek Grilli, maire de Lawrenceville
Robert Ledoux, maire de Maricourt
James Johnston, maire du Canton de Melbourne
Christian Massé, maire de Racine
Bertrand Ménard, maire de Richmond
Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle
Hervé Provencher, maire de Saint-Claude
Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton
Gérard Messier, maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton
Steeves Mathieu, représentant de Stoke
Jean-Pierre Bordua, maire d'Ulverton
Patrice Desmarais, maire du Canton de Valcourt
Renald Chênevert, maire de Valcourt
Rolland Camiré, maire de Val-Joli
Sylvie Bureau, mairesse de Windsor
Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Absences :

Invités :

Karine Bonneville, responsable de l'aménagement et de l'urbanisme
Ann Bouchard, chargée de projets en environnement
Daniel Braün, commissaire au financement et au développement
Guylaine Lampron, greffière de la cour municipale
Julie Poulin, géomaticienne/coordonnatrice régionale des cours d'eau
Citoyens (2)

1. Mot de bienvenue par le préfet;

Le préfet, monsieur Luc Cayer, débute la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres à cette séance régulière du Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

2. Présences;

Madame la secrétaire-trésorière note la présence des maires.

3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum;

IL Y A QUORUM.



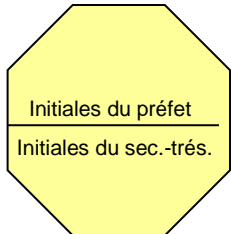
Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

Projet d'ordre du jour

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, le MERCREDI, 21 février 2018 à 19 h, au 810, Montée du Parc à Richmond, Québec.

1. Bienvenue par Monsieur le préfet;
2. Présences;
3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum par Monsieur le préfet qui déclare, selon le cas, la séance régulièrement tenue ou non;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 17 janvier 2018 (doc.);
7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;
 - 7.1 Persévérance scolaire;
8. Correspondance
 - 8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 13 janvier 2018 au 6 février 2018 (doc.);
 - 8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 7 février 2018 au 16 février 2018 (doc.);
 - 8.3 Adoption des rapports et de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;
9. Développement Val-Saint-François;
 - 9.1 Acceptation des modifications des termes de l'offre de crédit variable à l'investissement (Fonds local de solidarité) (doc.);
 - 9.1.1 Acceptation de l'offre et convention de crédit variable;
 - 9.1.2 Acceptation de l'augmentation du montant du prêt du Fonds local de solidarité de la MRC du Val-Saint-François;
 - 9.2 Modification à la Politique de soutien aux entreprises d'un dossier du comité d'investissement commun (doc.);
 - 9.3 Approbation d'un dossier du Comité d'investissement commun (doc.);
 - 9.4 Approbation de dossiers du FDT (doc.);
 - 9.5 Entente de partenariat avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec - Engagement financier 2018-2019 et 2019-2020 à confirmer (doc.);
10. Aménagement
 - 10.1 Adoption du règlement numéro 2017-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de modifier les limites administratives de la Ville de Richmond et l'agrandissement de son parc industriel (doc.);
 - 10.2 Adoption du règlement numéro 2017-04 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de revoir la délimitation de la zone inondable du lac Stoke (doc.);



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- 10.3 Adoption du projet de règlement numéro 2018-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de revoir la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation sur le territoire de la Ville de Valcourt et de Val-Joli et pour retirer les repas à la ferme de style « table champêtre » de la liste des immeubles protégés (doc.);
- 10.4 Avis de motion du règlement numéro 2018-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé (doc.);
- 10.5 Résolution demandant l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 2018-01 (doc.);
- 10.6 Résolution pour la formation de la commission de consultation publique pour le projet de règlement numéro 2018-01 (doc.);
- 10.7 Présentation de la démarche entreprise pour la révision de la réglementation sur la forêt (doc.);
- 10.8 Projet de résolution autorisant la signature de l'entente concernant la cartographie détaillée des milieux humides avec Canards Illimités Canada (doc.);
11. Évaluation
 - 11.1 Dépôt du rapport mensuel du mois de janvier 2018 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);
 - 11.2 Mandat d'équilibrage pour St-Denis-de-Brompton (doc.);
12. Plan de gestion des matières résiduelles;
 - 12.1 Offre de service de QUÉBEC'ERE – Tournée de sensibilisation dans les écoles (doc.);
 - 12.2 Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques – Adhésion d'une autre municipalité (doc.);
13. Rapport des comités;
14. Cour municipale
 - 14.1 Présentation du rapport annuel au 31 décembre 2017 (doc.);
15. Suivi des dossiers
 - 15.1 Suivi-Fonds Soutien Estrie;
 - 15.1.1 Résolution autorisant une dérogation à la Convention Fonds Soutien Estrie (prolongation de 12 mois, au 31 décembre 2018) (doc.);
 - 15.1.2 Nomination d'un représentant de la MRC au Fonds Soutien Estrie (doc.);
 - 15.1.3 Résolution autorisant le transfert des sommes reçues de Fonds Soutien Estrie Société en commandite au Fonds de développement des entreprises de l'économie sociale (doc.);
16. Divers
 - 16.1 Appui à la Ville de Windsor et au Comité de développement économique de Windsor - Prolongement du réseau de gaz naturel (doc.);
 - 16.2 Adhésion d'Ulverton au service de transport adapté – Demande aux municipalités de la MRC d'adopter une résolution d'acceptation de l'adhésion d'Ulverton;
 - 16.3 Rappel - Rencontre pour internet haute vitesse le 27 février 2018 à 9 h;
 - 16.4 Possibilité d'atelier de travail précédant les conseils;
 - 16.5 Dépôt du rapport des représentations du préfet;
17. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

18. Date du prochain conseil;

19. Levée de la séance.

CA-18-02-01

Résolution :

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance;

Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE madame la secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour proposé aux membres de ce Conseil et qu'il soit adopté tel que déposé.

Proposition adoptée.

5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

6. Lecture et adoption du procès-verbal du 17 janvier 2018 (doc.);

CA-18-02-02

Résolution :

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce Conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance du Conseil;

Il est proposé par monsieur Bertrand Ménard, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

QUE madame la secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soit exemptée de faire la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 17 janvier 2018 et que ledit procès-verbal soit adopté tel déposé.

Proposition adoptée.

7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;

7.1 Persévérance scolaire;

Ce point est reporté.

8. Correspondance;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 13 janvier 2018 au 6 février 2018 (doc.);

Lettre 1.10 – Service Canada – Prolongation – Emplois d’été Canada 2018

Monsieur Ledoux demande la date de fin de la prolongation. Madame Fortin indique que c’était le 9 février 2018.

8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 7 février 2018 au 16 février 2018 (doc.);

Lettres 1.2.1 et 1.2.2 - Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire – Accusé de réception de la demande dans le cadre de l’aide financière pour la mise en commun d’équipements, d’infrastructures, de services ou d’activités en milieu municipal.

Madame Fortin confirme que nous avons reçu les accusés de réception de nos demandes de subvention pour les services d’ingénierie et en environnement.

Lettre 1.3.2 – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification – Programme d’aide au développement du transport collectif (PADTC) Volet 2 – Lettres d’autorisation et versements transmis dans quelques semaines.

Monsieur Coutu s’informe si la MRC a reçu le versement. Madame Fortin précise que la MRC n’a rien reçu et qu’il est probable que le ministère attende le rapport financier de Trans-Appel Inc. au 31 décembre 2017.

Lettre 1.6 – Office québécois de la langue française – Annonce des appels de projets 2018 du Programme d’aide financière pour la promotion du français 2017-2021 : Le français, au cœur de nos ambitions!

Mesdames Bureau et Hervieux demandent la correspondance. Madame Fortin transmettra la correspondance à tous.

Lettre 5.3.2 – Association forestière du Sud du Québec – Demande d’arbres dans le cadre du mois de l’arbre et des forêts.

Monsieur Mathieu demande la correspondance. Madame Fortin transmettra la correspondance à tous.

Lettre 5.7 – Récup Estrie et Éco Entreprises Québec – Journée d’échanges sur le tri des matières recyclables – Le 20 février 2018.

Messieurs Massé et Messier demandent la présentation et la caractérisation. Madame Fortin transmettra la correspondance à tous dès qu’elles seront disponibles.

8.3 Adoption du rapport de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;

CA-18-02-03

Résolution :

ATTENDU QUE le dépôt et la lecture devant ce Conseil par madame la directrice générale, de la correspondance reçue par la



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

MRC depuis le 7 février 2018 jusqu'au 16 février 2018
inclusivement et des rapports écrits;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Christian Massé et résolu,

QUE la correspondance reçue par la MRC depuis le 7 février 2018 jusqu'au 16 février 2018 inclusivement et, les susdits rapports écrits préparés par madame la secrétaire soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la MRC du Val-Saint-François pour y être conservés et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce Conseil.

Proposition adoptée.

9. Développement Val-Saint-François;

9.1 Acceptation des modifications des termes de l'offre de crédit variable à l'investissement (Fonds local de solidarité) (doc.);

9.1.1 Acceptation de l'offre et convention de crédit variable;

Monsieur Daniel Braün explique aux membres du Conseil les modifications des termes de l'offre de crédit variable à l'investissement :

- Diminution du taux d'intérêt;
- Abolition de l'intérêt participatif;
- Prêt direct au promoteur dans des projets de relève;
- Augmentation du déboursé minimum;
- Uniformisation des dates de paiement des intérêts;
- Intérêts payables par prélèvements pré-autorisés

Il mentionne également que des précisions ont été apportées sur des règles effectives :

- Responsabilité limitée de la MRC : la responsabilité financière de la MRC à l'égard du crédit variable à l'investissement est strictement limitée à la totalité des actifs du FLS. Renonciation à exercer des recours ou des saisies sur les autres biens appartenant à la MRC qui ne font pas partie des actifs du FLS;
- Production d'une fiche de renseignements par la MRC en même temps que la production des Rapports financiers;
- Délégation à un OSBL : la MRC peut confier à un OSBL l'exercice de sa compétence en développement local et régional. Une telle délégation ne dégage pas la MRC de sa responsabilité fiduciaire à l'égard du FLS.
- Divulgarion de la provenance des Fonds : les conventions doivent inclure en introduction ou à la section décrivant le projet et les financements, une mention à l'effet que les sommes prêtées proviennent du FLS.
- Règles de gouvernance : le comité d'investissement est décisionnel et il est composé généralement de sept membres. Un de ces membres est obligatoirement désigné par le FTQ. Le comité doit être majoritairement indépendant.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

CA-18-02-04

Résolution :

ATTENDU QU' une recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) recommande au Conseil des maires de la MRC du Val-Saint-François d'accepter l'offre de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC du Val-Saint-François a fait lecture de la « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., à l'intention de la MRC du Val-Saint-François concernant son Fonds local de solidarité FTQ;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordua et résolu,

D' effectuer un emprunt et d'accepter l'offre de crédit variable à l'investissement de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) selon les termes, les conditions et les restrictions énoncés dans la « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » pour le Fonds local FTQ de la MRC du Val-Saint-François;

QUE le préfet, monsieur Luc Cayer, et la directrice générale, madame Manon Fortin, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » ainsi que les annexes qui y sont jointes.

Proposition adoptée.

9.1.2 Acceptation de l'augmentation du montant du prêt du Fonds local de solidarité de la MRC du Val-Saint-François;

Monsieur Daniel Braün explique aux membres du Conseil qu'une des modifications à la convention est que le déboursé minimum passe de 10 000 \$ à 15 000 \$.

CA-18-02-05

Résolution :

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC du Val-Saint-François a accepté l'offre de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;

ATTENDU QUE l'offre de crédit variable à l'investissement exige que le Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC du Val-Saint-François maintienne en tout temps un solde minimum de prêt de 15 000 \$ et que le solde actuel n'est que de 10 000 \$;

Il est proposé par monsieur Bertrand Ménard, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

QUE le Conseil des maires de la MRC du Val-Saint-François accepte d'augmenter l'emprunt actuel avec Fonds locaux de solidarité FTQ,



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

s.e.c, de 10 000 \$ à 15 000 \$ concernant le Fonds local FTQ de la MRC du Val-Saint-François.

Proposition adoptée.

9.2 Modification à la Politique de soutien aux entreprises d'un dossier du comité d'investissement commun (doc.);

Le point est reporté puisque le délai de transmission de 72 heures avant le Conseil n'a pas été respecté, en conformité avec l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

9.3 Approbation d'un dossier du Comité d'investissement commun (doc.);

Monsieur Braün présente un dossier qui a été approuvé au comité d'investissement commun le 12 février dernier.

Dossier 2018-02-1 – Comité d'investissement commun

CA-18-02-06

Résolution :

ATTENDU QUE le Comité d'investissement commun (CIC) s'est réuni le 12 février 2018 afin de traiter du dossier 2018-02-1;

Il est proposé par monsieur Bertrand Ménard, appuyé par monsieur Steeves Mathieu et résolu,

D' entériner la décision du CIC d'accorder un prêt de **50 000 \$** des Fonds locaux dans le cadre du dossier 2018-02-1;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer la convention relative à l'octroi de cette aide financière.

Proposition adoptée.

Dans un autre ordre d'idée, monsieur Braün informe les membres du Conseil qu'il y aura la formation « Découvrez le Kaizen » le 2 mars à 8 h 30 à la Poudrière de Windsor.

9.4 Approbation de dossiers du FDT (doc.);

Projet : Installation sanitaire sur le site du Sanctuaire (phase 2), Promoteur : Fabrique Sainte-Famille de Valcourt, secteur Sainte-Anne-de-la-Rochelle (Comité de gestion)

CA-18-02-07

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a renouvelé par addenda, avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) pour les années 2016-2017 à 2019-2020;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a adopté ses priorités d'intervention 2017-2018 en lien avec le Fonds de développement des territoires;
- ATTENDU QUE** le promoteur «Fabrique Sainte-Famille de Valcourt, secteur Sainte-Anne-de-la-Rochelle » présente le projet « Installation sanitaire sur le site du Sanctuaire (phase 2) »;
- ATTENDU QUE** le Comité d'investissement pour les projets structurants du FDT a étudié le dossier qui répond aux orientations de la MRC du Val-Saint-François et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC du Val-Saint-François;
- ATTENDU QUE** tous les membres du Comité d'investissement pour les projets structurants du FDT ont été informés des détails du projet « Installation sanitaire sur le site du Sanctuaire (phase 2) »;
- ATTENDU QUE** le montant demandé est de 15 000 \$ dont 7 500 \$ provenant des fonds réservés de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires de 2016-2017 et 7 500 \$ de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires de 2017-2018;
- ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation selon la grille d'analyse des projets du Fonds de soutien aux projets structurants;

Il est proposé par monsieur Herman Herbers, appuyé par monsieur Gérard Messier et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François accorde au promoteur «Fabrique Sainte-Famille de Valcourt, secteur Sainte-Anne-de-la-Rochelle», pour le projet « Installation sanitaire sur le site du Sanctuaire (phase 2) », le montant de 15 000 \$ des enveloppes réservées de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, détaillé comme suit :

- 7 500 \$ de l'enveloppe réservée pour la municipalité 2016-2017
- 7 500 \$ de l'enveloppe réservée pour la municipalité 2017-2018
- ce montant étant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE la modalité suivante soit appliquée au déboursement :

- Cent pour cent (100 %) dans les trente jours suivant le dépôt du rapport final de projet. Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 15 000 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

9.5 Entente de partenariat avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec – Engagement financier 2018-2019 et 2019-2020 à confirmer (doc.);

Madame Fortin explique aux membres du Conseil que l'an dernier la MRC a conclu une entente de partenariat afin de donner des bourses aux artistes locaux et qu'il y avait une possibilité de renouveler sa participation financière pour 2 ans. Le montant pour l'année 2018-2019 est déjà prévu au budget 2018.

CA-18-02-08

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a conclu une Entente de partenariat avec le Conseil des Arts et des Lettres pour l'année 2017-2018 avec un engagement financier de 5 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a la possibilité de renouveler sa participation financière dans le cadre de cette entente triennale pour les années 2018-2019 et 2019-2020;

ATTENDU QUE le montant de 5 000 \$ pour l'année 2018-2019 est déjà prévu au budget 2018 de la MRC;

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par madame Martha Hervieux et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François s'engage pour un montant de 5 000 \$ dans le cadre de l'Entente de partenariat avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec pour l'année 2018-2019;

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François s'engage pour un montant de 5 000 \$ au CALQ (Conseil des Arts et des Lettres du Québec) pour l'année 2019-2020, montant qui sera prévu au budget 2019;

QUE monsieur Luc Cayer, préfet et madame Manon Fortin, directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'Entente de partenariat avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec.

Proposition adopté.

10. Aménagement;

10.1 Adoption du règlement numéro 2017-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de modifier les limites administratives de la Ville de Richmond et l'agrandissement de son parc industriel (doc.);

CA-18-02-09

Résolution :

MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**



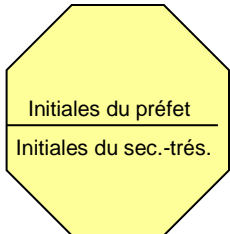
Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03

Modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de modifier les limites administratives de la Ville de Richmond et l'agrandissement de son parc industriel

- ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tel qu'adopté par le règlement NUMÉRO 2002-04 EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 9 AOÛT 2002;
- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son schéma d'aménagement révisé;
- ATTENDU QUE** la Ville de Richmond a demandé par résolution (2017-04-03-03), adopté le 3 avril 2017, la modification du schéma d'aménagement de la MRC afin d'agrandir le parc industriel de la Ville.;
- ATTENDU QU'** en 2016, le décret gouvernemental tel que spécifié dans la partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, 19 novembre 2016, 148^e année, no 47, est venu modifier les limites administratives de 2 municipalités à l'intérieur de la MRC, soit de la municipalité du Canton de Cleveland et de la Ville de Richmond;
- ATTENDU QUE** le comité de promotion industrielle de la Ville de Richmond souhaite agrandir le parc industriel, à même la portion de territoire annexée, pour répondre aux besoins présents et futurs des entreprises intéressées à s'établir sur le territoire;
- ATTENDU QUE** le terrain choisi pour l'agrandissement du parc industriel permet de poursuivre la desserte ferroviaire des entreprises, un atout important qui rend le parc industriel de Richmond très intéressant et stratégique dans son positionnement;
- ATTENDU QUE** l'agrandissement du parc industriel était justifié pour les besoins d'une industrie intéressée à s'établir à Richmond, œuvrant dans la transformation de résidu minier, mais la Ville de Richmond et le comité de promotion industrielle ont décidé d'abandonner le projet d'attirer cette entreprise (résolution de la Ville de Richmond 2017-10-02-15) et souhaitent plutôt travailler à répondre au besoin d'agrandissement d'une entreprise existante;
- ATTENDU QUE** la MRC se penchera davantage à la problématique reliée à l'implantation des entreprises et industries reliées au secteur de transformation de résidu minier lors du processus de révision du schéma d'aménagement;
- ATTENDU QUE** le comité d'aménagement de la MRC a étudié le dossier et recommande au conseil des maires d'adopter le règlement pour l'agrandissement du parc industriel de Richmond et



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

recommande l'ensemble des usages industriels habituellement possibles dans une affectation industrielle;

ATTENDU QUE la carte VAL-PU-10 faisant partie intégrante du schéma d'aménagement révisé est modifiée à l'étape du règlement en raison d'un oubli en début de procédure de changement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné par M. Louis Coutu à la séance du conseil des maires du 17 mai 2017;

ATTENDU QUE la consultation publique du projet de règlement a eu lieu le jeudi 15 février 2018;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Christian Massé, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

D'adopter le règlement numéro 2017-03 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La carte VAL-A1 du schéma d'aménagement révisé concernant les grandes affectations du territoire est modifiée pour ajuster les limites territoriales des municipalités à l'intérieur de la MRC suite à l'annexion du lot 5 535 261 du territoire du Canton de Cleveland vers la Ville de Richmond, d'une superficie de 11,86 ha;

La modification à la carte VAL-A1 est illustrée à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

La carte VAL-A1 du schéma d'aménagement révisé concernant les grandes affectations du territoire est modifiée afin d'agrandir l'affectation industrielle sur le lot 5 535 261 et pour ajuster les limites de l'affectation industrielle sur les lots 5 534 868, 5 534 755, 5 534 742, 5 534 735 afin de bien refléter l'occupation du territoire et les limites de propriété des entreprises existantes du parc industriel de Richmond.

La modification à la carte VAL-A1 est illustrée à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4

La carte VAL-PU-10 du schéma d'aménagement révisé concernant le périmètre d'urbanisation de Richmond et de Cleveland est modifiée pour



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

ajuster les limites des municipalités suite à l'annexion du lot 5 535 261 du territoire du Canton de Cleveland vers la Ville de Richmond, d'une superficie de 11,86 ha et pour agrandir l'affectation industrielle sur le lot 5 535 261 (ancien lot 15A sur le plan actuel).

La modification à la carte VAL-PU-10 est illustrée à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François.

Ce 21 février 2018

Luc Cayer, préfet

Manon Fortin
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

10.2 Adoption du règlement numéro 2017-04 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de revoir la délimitation de la zone inondable du lac Stoke (doc.);

Madame Bonneville indique qu'en 2017, la cartographie de la zone inondable du lac Stoke a été revue selon une autre méthodologie plus précise et mieux adaptée à la réalité topographique du terrain.

CA-18-02-10

Résolution :

MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-04

Modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de revoir la délimitation de la zone inondable du lac Stoke

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tel qu'adopté par le règlement NUMÉRO 2002-04 EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 9 AOÛT 2002;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé et le document complémentaire de la MRC identifient, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, des zones de



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique telles que les zones inondables;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC identifie une zone inondable sur les propriétés autour du lac Stoke situé dans la municipalité de Stoke;

ATTENDU QUE la délimitation cartographique de la zone inondable du lac Stoke a été inscrite au schéma d'aménagement révisé en 2002 et elle a été déterminé selon la méthode du pinceau lac;

ATTENDU QUE la délimitation cartographique de la zone inondable du lac Stoke présente des erreurs importantes puisque la topographie de certains secteurs rend impossible le caractère inondable de certaines propriétés;

ATTENDU QUE les erreurs cartographiques de délimitation de zone inondable peuvent causer des préjudices importants aux citoyens de propriétés riveraines;

ATTENDU QU' il est préférable pour ce secteur d'établir une cote de zone inondable dont l'élévation sera déterminée par un arpenteur-géomètre, afin de déterminer le caractère inondable d'une propriété;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC a étudié le dossier lors de la rencontre du 17 mai dernier et recommande au conseil des maires d'adopter ce projet de règlement visant à revoir la délimitation de la zone inondable du lac Stoke (résolution CAM-17-05-04);

ATTENDU QU' l'avis de motion du présent règlement a été donné par M. Claude Sylvain lors du conseil de la MRC du 20 septembre 2017;

ATTENDU QUE la consultation publique sur le projet de règlement a été effectuée le 15 février 2018 au bureau de la MRC ;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,

D'adopter le règlement numéro 2017-04 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

ARTICLE 2

L'article 11.4.1 a) du schéma d'aménagement révisé intitulé *Zone d'inondation* est modifié afin d'ajouter un paragraphe entre le 3^e et le 4^e paragraphe pour se lire comme suit :

« En 2017, nous avons revu la cartographie de la zone inondable du lac Stoke. Une cote de crue a été déterminée en utilisant la méthode du pinceau large pour établir le véritable caractère inondable des portions de propriété en bordure du lac. Cette façon de faire est plus précise et mieux s'adapter la réalité topographique du terrain. »

ARTICLE 3

La carte VAL-CO-14 est remplacée par la nouvelle carte VAL-CO-14, datée de septembre 2017. La nouvelle carte représente uniquement la cartographie de la zone inondable de la rivière Stoke. La nouvelle carte VAL-CO-14 est jointe à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4

La carte VAL-CO-14a, datée de septembre 2017, est ajoutée au schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de représenter le secteur d'application de la cote de zone inondable du lac Stoke. La nouvelle carte VAL-CO-14a est jointe à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 5

Le tableau 11.2 du schéma d'aménagement révisé qui identifie les municipalités touchées par les zones d'inondation est modifié de la façon suivante :

PLAN No	MUNICIPALITÉ	ZONE D'INONDATION COURS D'EAU
VAL-CO-14	Stoke	Rivière Stoke
VAL-CO-14a	Stoke	Lac Stoke

ARTICLE 6

Le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé est modifié afin d'ajouter l'article 2.2.5.2 pour se lire comme suit :

« Détermination du caractère inondable pour les propriétés du lac Stoke telle qu'identifiée sur le plan VAL-CO-14a.

Pour déterminer le caractère inondable d'un terrain situé dans le secteur d'application de la cote de zone inondable, la cote de crue est fixée à l'élévation 213.81 m. Cette limite de crue doit être établie par un membre de l'Ordre des arpenteurs- géomètres du Québec.

Les mesures réglementaires prescrites pour une zone de grand courant (récurrence 20 ans) telles que précisées à l'article 2.2.1 du document complémentaire s'appliquent pour les portions de terrain situées en dessous de la cote de crue déterminée.

L'élévation du terrain doit être prise sur un terrain à l'état naturel. S'il y a présence de remblai sur le terrain, le niveau du remblai ne peut être utilisé, à moins qu'il soit démontré que le remblai a été effectué avant la première date



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

d'interdiction de remblai dans une zone inondable établie par la réglementation municipale.

La détermination du caractère inondable d'un terrain doit accompagner toute demande de permis pour les constructions et ouvrages situés dans une zone à risque d'inondation

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François.

Ce 21 février 2018

Luc Cayer, préfet

Manon Fortin
Directrice générale et secrétaire
trésorière

10.3 Adoption du projet de règlement numéro 2018-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de revoir la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation sur le territoire de la Ville de Valcourt et de Val-Joli et pour retirer les repas à la ferme de style « table champêtre » de la liste des immeubles protégés (doc.);

Madame Bonneville présente aux membres du Conseil un projet de règlement afin de modifier trois points du schéma d'aménagement :

- 1- Agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Val-Joli suite à l'acceptation de la demande d'exclusion
- 2- Agrandir le périmètre urbain de la ville de Valcourt afin de régulariser l'utilisation commerciale
- 3- Retirer les repas à la ferme de style « table champêtre » de la liste des immeubles protégés.

CA-18-02-11

Résolution :

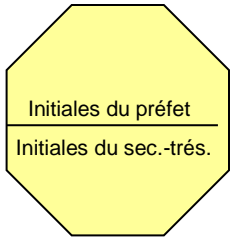
MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01

Modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de revoir la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation sur le territoire de la Ville de Valcourt et de Val-Joli et pour retirer les repas à la ferme de style « table champêtre » de la liste des immeubles protégés.

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tel qu'adopté



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

par le règlement NUMÉRO 2002-04 EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 9 AOÛT 2002;

- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son schéma d'aménagement révisé;
- ATTENDU QUE** la CPTAQ a accepté une demande d'exclusion formulée par la municipalité de Val-Joli au bénéfice de Mécanique Ségrim inc. situé au 721, route 143 sud afin de régulariser l'utilisation commerciale du terrain ;
- ATTENDU QUE** selon l'article 67 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC doit modifier son schéma d'aménagement révisé dans les 24 mois suivant la décision pour mettre en œuvre la présente décision;
- ATTENDU QUE** la Ville de Valcourt a demandé à la MRC par résolution (résolution # 274-147-11-13), la modification du schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation sur le lot 3 926 254 et ce pour régulariser l'utilisation commerciale faite sur le terrain de BRP;
- ATTENDU QUE** le centre de recherche de BRP souhaite utiliser au maximum la superficie disponible de leur propriété pour leurs activités d'entreprise en croissance constante, et ce dans le respect des normes et règlements en vigueur;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Racine a demandé à la MRC par résolution (résolution # 2018-02-038), la modification du schéma d'aménagement révisé afin de retirer les repas à la ferme de style « table champêtre » de la liste des immeubles protégés;
- ATTENDU QUE** la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

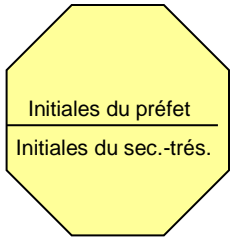
D'adopter le projet de règlement numéro 2018-01 et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La carte VAL-A1 du schéma d'aménagement révisé concernant les grandes affectations du territoire, est modifiée afin d'agrandir l'affectation périmètre urbanisation à même une partie de l'affectation agricole, sur une partie du lot 3 677 787 et du lot 3 677 785 à Val-Joli, pour une superficie approximative de 3 051 mètres carrés.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

La modification à la carte VAL-A1 est illustrée à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

La carte VAL-A1 du schéma d'aménagement révisé concernant les grandes affectations du territoire, est modifiée afin d'agrandir l'affectation périmètre urbanisation à même une partie de l'affectation agricole, sur le lot 3 926 254 à Valcourt, pour une superficie approximative de 42 767 mètres carrés.

La modification à la carte VAL-A1 est illustrée à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4

L'article 1.8 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé est modifié afin de changer la définition d'immeuble protégé plus spécifiquement le point k) de la définition, afin de retirer les repas à la ferme de style « table champêtre » de la liste des immeubles protégées.

Le point k) qui se lit présentement comme suit :

« k) Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause; »

est modifié pour se lire maintenant comme suit :

« k) Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation, à l'exception des repas à la ferme, de style « table champêtre » intégré à une exploitation agricole enregistrée; »

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François.

Ce 21 février 2018

Luc Cayer, préfet

Manon Fortin
Directrice générale et secrétaire
trésorière

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme et/ou ses règlements d'urbanisme



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

advenant l'adoption de la modification au schéma d'aménagement révisé prévue au règlement 2018-01.

Nature des modifications à apporter

L'ensemble des municipalités de la MRC devront modifier leur règlement de zonage afin de retirer les repas à la ferme de style « table champêtre » de la liste des immeubles protégés. De plus, la municipalité de Val-Joli devra modifier ces règlements d'urbanisme, soient le plan d'urbanisme et /ou le règlement de zonage afin d'ajuster la limite de l'affectation du territoire périmètre d'urbanisation à même une partie de l'affectation agricole sur une partie du lot 3 677 787 et du lot 3 677 785.

Également, la Ville de Valcourt devra modifier ces règlements d'urbanisme, soient le plan d'urbanisme et /ou le règlement de zonage afin d'ajuster la limite de l'affectation du territoire périmètre d'urbanisation à même une partie de l'affectation agricole sur le lot 3 926 254.

Proposition adoptée.

10.4 Avis de motion du règlement numéro 2018-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé (doc.);

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Renald Chênevert, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il (elle) proposera ou fera proposer l'adoption du règlement 2018-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation sur le territoire de la Ville de Valcourt et de Val-Joli et pour retirer les repas à la ferme de style « table champêtre » de la liste des immeubles protégés.

En conformité avec les dispositions de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (article 56), les mentions suivantes sont faites :

- La portée de ce règlement concerne la propriété située sur le lot 3 926 254, sur le territoire de la Ville de Valcourt, la propriété portant les numéros de lots 3 677 787 et 3 677 785 sur le territoire de la municipalité de Val-Joli et l'ensemble des établissements offrant des repas à la ferme intégrée à une exploitation agricole présents et futurs sur le territoire de la MRC ;
- Aucun coût afférent supplémentaire n'est relié à l'adoption du règlement 2018-01;
- Le financement, le mode de paiement et le mode de remboursement ne s'appliquent pas pour ce règlement;

10.5 Résolution demandant l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 2018-01 (doc.);

CA-18-02-12

Résolution :

ATTENDU QUE

le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François a adopté, conformément à la Loi, le projet de règlement numéro 2018-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François désire se prévaloir de la possibilité prévue à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour demander l'avis du ministre sur la modification proposée;

Il est proposé par monsieur Bertrand Ménard, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François demande l'avis du ministre concernant le projet de règlement numéro 2018-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Proposition adoptée.

10.6 Résolution pour la formation de la commission de consultation publique pour le projet de règlement numéro 2018-01 (doc.);

CA-18-02-13

Résolution :

ATTENDU QU' en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC du Val-Saint-François doit nommer une commission pour la tenue de l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 2018-01;

ATTENDU QUE les membres du comité d'aménagement ont la connaissance des dossiers en aménagement;

Il est proposé par monsieur Rolland Camiré, appuyé par monsieur Jacques David et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François tienne l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 2018-01 avec une commission formée des membres du comité d'aménagement de la MRC.

Proposition adoptée.

10.7 Présentation de la démarche entreprise pour la révision de la réglementation sur la forêt (doc.);

Madame Karine Bonneville informe les membres du Conseil qu'une nouvelle démarche est entreprise afin de revoir la réglementation sur la forêt visant à régir les coupes commerciales. La réglementation date de 1996 et aucun changement n'a été apporté depuis.

Elle précise que la réglementation actuelle est difficile d'application par les municipalités. Une des actions du PDZA est d'encourager la mise en valeur du couvert forestier comme produit de diversification agricole et pour y arriver, il est nécessaire de revoir la réglementation. Le contexte de la foresterie et les méthodes de récolte de bois ont beaucoup évolués depuis les vingt dernières années.

Les intervenants du milieu forestier régional souhaitent la simplification et l'harmonisation des règlements sur le territoire.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Un comité technique composé d'intervenants de la forêt a pour mandat de transmettre des recommandations sur les meilleures pratiques et les contenus normatifs à adopter dans une perspective de mise en valeur durable de la forêt du Val-Saint-François.

Les éléments abordés sont :

- Problématiques à l'égard du bois dans la MRC
- Préoccupations des intervenants du milieu forestier
- Contenu de notre réglementation et regard sur les autres règlements MRC

Les recommandations de ce comité seront présentées à un comité directeur qui sera formé des membres de certains comités de la MRC et d'intervenants de la forêt. Le comité directeur aura pour mandat de faire une proposition finale aux membres du Conseil sur la réglementation à adopter et sur les mesures de fonctionnement pour l'application de la réglementation.

Dans un autre ordre d'idées, madame Bonneville informe les membres du Conseil qu'il y aura une rencontre concernant l'Agrile du Frêne et que l'invitation sera transmise à toutes les municipalités. Elle confirme que des cas ont été recensés à Sherbrooke et à Drummondville.

10.8 Projet de résolution autorisant la signature de l'entente concernant la cartographie détaillée des milieux humides avec Canards Illimités Canada (doc.);

Madame Poulin informe les membres du Conseil qu'il y aurait lieu de nommer madame Fortin comme signataire de cette entente. Elle précise qu'il y a une modification dans l'entente, soit l'échéancier qui sera plutôt livré à l'été 2019.

CA-18-02-14

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a accepté de participer au projet de cartographie détaillée des milieux humides avec Canards Illimités Canada pour l'ensemble du territoire de la MRC (résolution CA-17-11-40);

ATTENDU QUE Canards Illimités Canada a proposé à la MRC du Val-Saint-François un modèle d'entente précisant les éléments de ce partenariat;

Il est proposé par monsieur Derek Grilli, appuyé par monsieur Gérard Messier et résolu,

QUE madame Manon Fortin, directrice générale, soit autorisée à signer l'entente concernant la cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de la MRC du Val-Saint-François avec Canards Illimités Canada;

Proposition adoptée.

11. Évaluation;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

11.1 Dépôt du rapport mensuel du mois de janvier 2018 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport mensuel du mois de janvier 2018.

11.2 Mandat d'équilibration pour St-Denis-de-Brompton (doc.)

Madame Fortin indique que la MRC a reçu une résolution de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton pour mandater la firme de J.-P. Cadrin et ass. afin que celle-ci procède à l'équilibration du rôle d'évaluation en prévision du rôle triennal 2019-2020-2021.

CA-18-02-15

Résolution :

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton a transmis à la MRC du Val-Saint-François une demande afin de mandater la firme J.-P. Cadrin et ass. de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation des propriétés imposables situées sur le territoire de la municipalité au cours de l'année 2018;

ATTENDU QU' il est prévu au contrat que la MRC a conclu avec la firme J.-P. Cadrin et ass. que celle-ci doit procéder à l'équilibration des rôles des municipalités de moins de 5 000 habitants à tous les 6 ans et que pour tout mandat supplémentaire demandé par une municipalité cette dernière sera facturée;

ATTENDU QUE ce mandat implique un coût de 20 \$/matricule, plus les taxes applicables, pour une évaluation préliminaire de 54 000 \$;

Il est proposé par monsieur Bertrand Ménard, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François mandate la firme J.-P. Cadrin et ass. de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation des propriétés imposables situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton au cours de l'année 2018;

QUE le montant estimé par la firme J.-P. Cadrin et ass. pour la réalisation de ce mandat est de 54 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE la MRC du Val-Saint-François facturera directement la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton pour ce mandat supplémentaire, laquelle a déjà prévu ces crédits budgétaires à son budget 2018.

Proposition adopté.

12. Plan de gestion des matières résiduelles

12.1 Offre de service de QUÉBEC'ERE – Tournée de sensibilisation dans les écoles (doc.);



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Madame Bouchard explique que selon le plan de gestion des matières résiduelles, la MRC doit organiser des tournées d'information sur la gestion des matières résiduelles. En 2016, la MRC a donné le mandat à QUÉBEC'ERE afin de faire une tournée des écoles et qui a généré de très bons commentaires de la part des écoles.

CA-18-02-16

Résolution :

ATTENDU QUE dans le cadre de la mesure 10 du plan de gestion des matières résiduelles, il est prévu que la MRC organise des tournées d'information sur la gestion des matières résiduelles selon les 3RV-E dans les écoles primaires et secondaires du territoire;

ATTENDU QU' en 2018, un budget a été alloué pour mettre en place une campagne d'information dans les écoles de la MRC;

ATTENDU QU' il y a lieu de faire un rappel sur les matières acceptées et refusées dans le bac bleu auprès de la clientèle scolaire ainsi que de rappeler l'importance de la collecte sélective des matières recyclables;

ATTENDU QUE Québec'ERE a déposé une offre de service pour une tournée d'information scolaire au montant de 11 333 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE la proposition de Québec'ERE consiste en un atelier intitulé « Les As du BAC », qui traite de la collecte des matières recyclables;

ATTENDU QUE l'offre de Québec'ERE s'adresse à la clientèle préscolaire (maternelle), primaire et secondaire de la MRC, ce qui représente un total de 129 groupes scolaires;

ATTENDU QUE les semaines proposées par Québec'ERE pour tenir l'animation des activités sont celles du 16, 23 et 30 avril ainsi que celle du 7 mai 2018;

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte l'offre de services de Québec'ERE au montant de 11 333 \$, plus les taxes applicables, offre qui inclut l'animation, l'installation, le démontage, le transport et les frais de subsistance;

QUE madame Manon Fortin, directrice générale soit autorisée à signer les documents relatifs au mandat.

Proposition adoptée.

12.2 Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques – Adhésion d'une autre municipalité (doc.);



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Madame Bouchard indique que la municipalité de Val-Joli souhaite adhérer à l'entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques afin d'offrir un service municipal de collecte porte-à-porte des matières organiques à ses citoyens.

Madame Fortin explique que toutes les municipalités locales parties à l'entente devront adopter une résolution afin d'autoriser l'adhésion.

CA-18-02-17

Résolution :

ATTENDU QUE les municipalités de Bonsecours, Canton de Cleveland, Lawrenceville, Racine, Saint-Claude, Saint-Denis-de-Brompton, Saint-François-Xavier-de-Brompton, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Canton de Valcourt ainsi que les villes de Richmond, Valcourt et Windsor sont parties à l'*Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques*, entente signée le 2 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli désire adhérer à cette entente afin d'offrir un service municipal de collecte porte-à-porte des matières organiques à ses citoyens ;

ATTENDU QUE l'article 9 de l'entente prévoit que « *Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux règles suivantes :*

- a. *Elle obtient le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente ;*
- b. *Elle accepte, par résolution, les conditions d'adhésion dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente ;*
- c. *Toutes les municipalités autorisent par résolution cette annexe.*

ATTENDU QU' un projet d'annexe (Annexe B) prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité de Val-Joli à l'entente ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC du Val-Saint-François a étudié le projet d'annexe à cet effet et qu'il lui convient ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Ménard, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la MRC approuve l'Annexe B qui prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité de Val-Joli à l'entente et consent à ce que cette annexe soit jointe à l'entente pour en faire partie intégrante, annexe B détaillée comme suit :

ANNEXE B

Annexe relative aux conditions d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation, à la Municipalité régionale de Comté du Val-Saint-François, de la compétence en matière de gestion des matières organiques



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

ARTICLE 1 La municipalité de Val-Joli accepte d'adhérer à toutes les conditions énumérées dans l'*Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques*, incluant l'annexe A, et plus particulièrement celle quant à la durée de l'entente, qui se termine le 31 décembre 2021, avec renouvellement automatique.

ARTICLE 2 La municipalité de Val-Joli accepte de verser, pour les semaines desservies durant l'année 2018, un montant de 1, 463 \$ par collecte pour chaque unité desservie sur le territoire, montant qui inclut la collecte, le transport et le traitement des matières organiques ainsi que l'ajustement en lien avec la clause d'essence.

ARTICLE 3 La municipalité de Val-Joli accepte de verser, pour l'année 2018, un montant de 0,65 \$ par unité desservie pour défrayer les coûts relatifs à la campagne d'information et de sensibilisation.

ARTICLE 4 La municipalité de Val-Joli accepte de verser un montant maximal de 57,60 \$, plus les taxes nettes applicables, par unité pour l'achat de bac brun de 240 litres, incluant la livraison de l'ensemble des bacs au garage municipal.

ARTICLE 5 La municipalité de Val-Joli accepte de verser, à partir du 1^{er} janvier 2019, les montants prévus conformément aux articles 6 et 7 de l'*Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques*.

QUE la MRC du Val-Saint-François consent à ce que la municipalité de Val-Joli adhère à l'*Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques* conditionnellement à l'acceptation de la municipalité, par résolution, des conditions présentées à l'annexe B de l'entente;

QUE sous réserve de la date de livraison des bacs, la date de la première collecte confirmée serait dans la semaine du 4 juin 2018;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à chacune des municipalités participantes;

QUE madame Manon Fortin, directrice générale soit autorisée à signer les documents relatifs à cette entente.

Proposition adoptée à l'unanimité.

13. Rapport des comités;

14. Cour municipale

14.1 Présentation du rapport annuel au 31 décembre 2017 (doc.);

Madame Lampron présente aux membres le rapport annuel au 31 décembre 2017 de la Cour municipale.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

15. Suivi des dossiers;

15.1 Suivi – Fonds Soutien Estrie;

15.1.1 Résolution autorisant une dérogation à la Convention Fonds Soutien Estrie (prolongation de 12 mois, au 31 décembre 2018) (doc.);

CA-18-02-18

Résolution :

- ATTENDU QUE** la convention de la Société stipule à l'article 2.11.1 que la durée de la Société sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016;
- ATTENDU QUE** la convention de la Société prévoit également à son article 2.11.2 que la date de fin de la Société en commandite peut être reportée de deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune;
- ATTENDU QUE** cette clause est applicable uniquement avec le consentement unanime de tous les Commanditaires;
- ATTENDU QUE** la convention de la Société a déjà été prolongée au 31 décembre 2017;
- ATTENDU QUE** tous les investissements détenus par la Société ne seront pas tous remboursés au 31 décembre 2017 et que les premiers mois de l'année 2018 en permettront toutefois le règlement final;
- ATTENDU QUE** madame Marie-France Audet a été mandatée par le conseil d'administration du Commandité pour négocier auprès des entreprises concernées les propositions de règlement final, de présenter l'objet des dites négociations pour décision finale au conseil d'administration du Commandité au plus tard le 30 juin 2018;
- ATTENDU QUE** madame Marie-France Audet a été mandatée par le conseil d'administration du Commandité pour enclencher toutes les actions requises pour mener à terme la fermeture des sociétés Fonds Soutien Estrie Société en commandite et Gestion du Fonds Soutien Estrie Inc, et présenter toute documentation nécessitant une prise de décision au conseil d'administration du Commandité au plus tard le 30 juin 2018;
- ATTENDU QUE** les administrateurs du Commandité ont résolu à l'unanimité, le 22 décembre 2017, de recommander à tous les Commanditaires de Fonds Soutien Estrie Société en commandite, d'autoriser le prolongement et la durée de la Société pour une période n'excédant pas douze (12) mois, pour se terminer au maximum le 31 décembre 2018 incluant la distribution finale aux commanditaires et fermeture légale complète des dites entités.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bordua, appuyé par monsieur Bertrand Ménard et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François, à titre d'un des Commanditaire de Fonds Soutien Estrie Société en commandite, autorise la dérogation, consent à reporter la date de fin de la Société en commandite au 31 décembre 2018 et désigne madame Manon Fortin, directrice générale de la MRC du Val-Saint-François, signataire de toute documentation donnant effet à cette recommandation.

Proposition adoptée.

15.1.2 Nomination d'un représentant de la MRC au Fonds Soutien Estrie (doc.);

CA-18-02-19

Résolution :

Il est proposé par monsieur Rolland Camiré, appuyé par monsieur Gérard Messier et résolu,

QUE monsieur Luc Cayer, préfet, soit nommé représentant de la MRC du Val-Saint-François sur le conseil d'administration de gestion du Fonds Soutien Estrie Société en commandite, jusqu'au 31 décembre 2018.

Proposition adoptée.

15.1.3 Résolution autorisant le transfert des sommes reçues de Fonds Soutien Estrie Société en commandite au Fonds de développement des entreprises de l'économie sociale (doc.);

CA-18-02-20

Résolution :

ATTENDU QUE le 22 décembre 2017, les administrateurs du Commandité ont votés une distribution d'argent de 290 000 \$ aux commanditaires;

ATTENDU QUE pour la MRC du Val-Saint-François, cela représente un montant de 9 462,68 \$ qui pourra être versé dans le Fonds du développement des entreprises de l'économie sociale;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

QUE la somme de 9 462,68 \$ soit déposée dans le Fonds du développement des entreprises de l'économie sociale.

Proposition adoptée.

16. Divers;

16.1 Appui à la Ville de Windsor et au Comité de développement économique de Windsor – Prolongement du réseau de gaz naturel (doc.);



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

CA-18-02-21

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a reçu une demande d'appui de la ville de Windsor pour le prolongement du réseau de gaz naturel jusqu'au nouveau Parc d'affaires de la 55;

ATTENDU QUE la ville de Windsor et le Comité de développement économique de Windsor (CDEW) souhaitent soutenir le développement économique et diversifier le tissu économique;

ATTENDU QUE le prolongement du réseau de gaz naturel permettrait à la ville de Windsor d'accroître son attractivité et sa compétitivité auprès de nouvelles entreprises et industries;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE le conseil de la MRC du Val-Saint-François appuie la ville de Windsor et le CDEW dans leurs démarches afin de prolonger le réseau de gaz naturel jusqu'au nouveau Parc d'affaires de la 55.

Proposition adoptée.

16.2 Adhésion d'Ulverton au service de transport adapté – Demande aux municipalités de la MRC d'adopter une résolution d'acceptation de l'adhésion d'Ulverton;

Madame Fortin demande aux municipalités de mettre à l'ordre du jour de leur Conseil du mois de mars l'adoption d'une résolution pour l'adhésion de la municipalité d'Ulverton au service de transport adapté dont la ville de Windsor est mandataire. Elle indique qu'ils ont reçu un modèle de résolution dans l'envoi des documents du Conseil de ce soir.

16.3 Rappel – Rencontre pour internet haute vitesse le 27 février 2018 à 9 h;

Monsieur le préfet fait un rappel aux membres du Conseil relativement à cette rencontre.

Le préfet et le directeur général de la MRC de Coaticook viendront partager leur expérience. Par la suite, une compagnie spécialisée dans le déploiement de la fibre exposera un projet existant, suivi d'un fonctionnaire qui présentera les subventions disponibles.

16.4 Possibilité d'atelier de travail précédant les conseils;

Monsieur le préfet informe les membres du Conseil qu'il a été approché afin qu'il y ait des ateliers de travail avant le Conseil.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Monsieur Messier indique que cette façon de faire leur permettrait d'avoir plus de temps afin de mieux comprendre les dossiers.

Monsieur Beauchemin indique que l'atelier de travail pourrait commencer à 17 h ou plus tôt selon l'ordre du jour et que l'atelier serait préparé par le préfet et la directrice générale.

Il est convenu qu'il y aura un atelier de travail à 17h avant le Conseil du mois de mars.

16.5 Dépôt du rapport des représentations du préfet;

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt du rapport des représentations du préfet pour la période du 18 janvier au 21 février 2018.

Monsieur Coutu demande s'il y aura un souper à la cabane à sucre. Il est convenu que madame Fortin s'occupe de l'organisation.

17. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

18. Date du prochain conseil;

La prochaine réunion du conseil se tiendra le mercredi 21 mars 2018 à 19 h.

19. Levée de la séance;

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par monsieur Christian Massé que la séance soit levée à 20 h 55.

Manon Fortin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Luc Cayer,
Préfet